Ville de Païta

N°2020/100
du 22 septembre 2020

DELIBERATION

portant remise gracieuse

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
23 SEP. 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L 211-4 et D 211-7,

- VU la délibération n°489 du 10 août 1994 portant création du statut particulier des cadres d'emploi des personnels de la filière sécurité des communes et de leurs établissements publics,

- VU la délibération n°2017/42 du 10 juin 2017 portant création de l'emploi communal,

- VU la délibération n°338 du 11 juin 2008 fixant le régime indemnitaire des policiers relevant de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

- VU la délibération communale n°2017/43 du 10 juin 2017 fixant le régime indemnitaire des policiers relevant de la filière sécurité,

- VU l'arrêté n°2019/535 du 30 septembre 2019 constatant le recrutement de Monsieur Philippe LISSARRAGUE par voie d'affectation,

- VU l'arrêté n°2019/666 du 4 décembre 2019 nommant Monsieur Philippe LISSARRAGUE – brigadier-chef principal de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie, chef de service de la police municipale de PAITA,

- Considérant que Monsieur Philippe LISSRRAGUE, brigadier-chef principal de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie principal a été recruté au 1er octobre 2019 comme chef de la police municipale, dont les fonctions consistent entre autre d'assurer une police de proximité avec les populations de la commune et d'assurer les interventions sur le terrain, et qu'il a bénéficié dès sa prise de fonction au 1er octobre 2019 de l'indemnité spéciale de fonction équivalente à 16% du traitement indiciaire brut.

- Considérant que la délibération communale n°2017/43 du 10 juin 2017 fixant le régime indemnitaire des policiers relevant de la filière sécurité ne mentionne pas la possibilité de versement de l'indemnité spéciale de fonction,

- Considérant l'erreur de l'administration dans l'interprétation de la délibération communale n°2017/43 du 10 juin 2017,

- Considérant les missions de terrain réalisées par Monsieur Philippe LISSARRAGUE, en sa qualité de chef de la police municipale,

- Considérant les indus de payes perçus par Monsieur Philippe LISSARRAGUE du 1er octobre 2019 au 31 août 2020 inclus.

- Considérant le courrier de demande de remise gracieuse remis par Monsieur Philippe LISSARRAGUE le 27 août 2020,

- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 15 septembre 2020.

- Il est proposé au Conseil d'accorder à Monsieur Philippe LISSARRAGUE une remise gracieuse à concurrence du solde restant soit 877 481 XPF, au titre de l'indemnité spéciale de fonction versée indûment du 1er octobre 2019 au 31 août 2020.

DECIDE

ARTICLE 1er :

D'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent.

ARTICLE 2 :

D'autoriser cette remise gracieuse à l'agent à concurrence de la totalité de l'indu de payes *soit* 877 481 XPF.

ARTICLE 3 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet.

ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LE MAIRE

Willy GATUHAU

NOUVELLE-CALÉDONIE * COMMUNE DE PAITA *

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

23 SEP. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AMPLIATIONS :

- Registre	1
- SAS	1
- SG	1
- SGA	2
- Service du personnel	1
- Trésorier de la province sud	1
- Archives	1
- Affichage	2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

- de la transmission effectuée le 23 SEP. 2020
- de la notification effectuée le
- de la publication effectuée le 23 SEP. 2020

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 23 SEP. 2020